

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Nathalie Guittard, Marion Fauvet, Joël Mars, Eric Voirin, Sabrina Maillard, Gilles Soleillant.

Absent(e)s excusé(e)s : Marlène Bégonin donne pouvoir à Nathalie Guittard

Secrétaire(s) de séance : Sabrina Maillard

Ouverture de la séance : 20h00

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations inscrites à l'ordre du jour et propose aux membres du Conseil Municipal d'y inscrire la délibération supplémentaire :

3 – Délibération pour autoriser Mr le Maire à mettre en place une ligne de trésorerie.

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 – Délibération pour recrutement suite à accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Mr le Maire propose au conseil municipal le recrutement de Romain Faure pour 21h/semaine en Août 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- valident le recrutement,
- autorisent le Maire à signer les contrats nécessaires.

Votes : 10 contre : 0 abstention : 0 pour : 10

2 - Délibération pour approuver la convention entre le CDG et la commune de Gumières.

Afin d'assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible, le recrutement temporaire d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est proposé au conseil municipal.

Mme PICHOT Laurence sera mise à disposition à l'issue de son stage pour assurer le remplacement de Mme Crépet Elodie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la convention
- autorisent Mr Le Maire à la signer

Votes : 10 contre : 0 abstention : 0 pour : 10

3 – Délibération pour autoriser Mr le Maire à mettre en place une ligne de trésorerie.

L'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Mr le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser une ligne de trésorerie.

Cette solution permettrait de faire face aux prochaines échéances des travaux du local technique, et d'éviter des difficultés de trésorerie liées au décalage entre le mandatement des paiements et le versement des subventions obtenues.

D'autres préfinancements pour des 'investissements en cours de réalisation seraient aussi pris en compte.

Il serait souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- donnent délégation à Mr le Maire pour la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 €
- autorisent Mr le Maire à signer tout acte financier en lien avec la mise en place de cette ligne de trésorerie.

Votes : 10 contre : 0 abstention : 0 pour : 10

B - Questions diverses :

- 1- Organisation des élections régionales et départementales du 20 et 27 juin.
- 2- Aménagement du monument aux morts
- 3- Trésorerie et investissements à venir
- 4- APAVE : RV fixés pour les mesures de la qualité de l'air 03/01/2022 et 13/06/2022

Clôture du conseil : 21h45

**Gumières, le 18 juin 2021,
Le Maire**

